



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Janvier 2021

20 h 30

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le quatorze Janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

2021.01.01 - PROJET D'EXONERATION DES FRAIS D'INSCRIPTIONS A L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 POUR LA PREMIERE ANNEE DE FORMATION MUSICALE,

Appelé à se prononcer sur le projet d'exonération des frais d'inscription à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves de première année de formation musicale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement pour que cette exonération soit appliquée aux élèves de première année de formation musicale de l'Ecole de Musique.

2021.01.02 – PROJET D'EXONERATION DES COMMERÇANTS MIRANDAIS D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Appelé à se prononcer sur le projet d'exonération des commerçants mirandais de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020 et cela jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement pour que cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public soit appliquée aux commerçants mirandais pour l'année 2020 et cela jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence.

2021.01.03 – PROJET D'EXONERATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DU LUNDI

Appelé à se prononcer sur le projet d'exonération des droits de place du marché aux commerçants ambulants occasionnels ou abonnés pour 2020 et cela jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement pour que cette exonération des droits de place du marché soit appliquée aux commerçants ambulants occasionnels ou abonnés pour l'année 2020 et cela jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence.

2021.01.04 – BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE,

Appelé à autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux de rénovation de la cour de l'Ecole Maternelle pour un montant estimé de 43 600 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet présenté pour un montant de 43 600 € ainsi que le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

2021.01.05 - BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE MAZERETTES,

Appelé à autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle de Mazerettes pour un montant estimé de 27 561,74 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet présenté pour un montant de 27 561.74 €, valide le plan de financement prévisionnel de cette opération et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi que le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme correspondant.

2021.01.06 - BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET NUMERIQUE

Appelé à autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le projet présenté pour un montant de 29 756 €, valide le plan de financement prévisionnel de cette opération et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

2021.01.07 – BUDGET REGIE CULTURELLE – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Appelé à autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de rénovation énergétique de la Médiathèque pour un montant de 49 654,49 €, le Conseil Municipal, approuve le projet présenté pour un montant de 49 654.49 €, valide le plan de financement prévisionnel de cette opération et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

2021.01.08 – BUDGET ESPACE DES CLARISSSES – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE,

Appelé à autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de rénovation énergétique de cet espace pour un montant de 221 800 €, le Conseil Municipal, approuve le projet présenté pour un montant de 221 800 €, valide le plan de financement prévisionnel de cette opération et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

2021.01.09 – PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE» (SECRETAIRE DU MAIRE)

Appelé à se prononcer sur le projet de convention de mutualisation de personnel à passer avec la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» pour ce qui concerne le secrétariat du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette convention selon les termes proposés et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2021.01.10 – PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE» (DESINFECTION CANTINE SCOLAIRE)

Appelé à se prononcer sur le projet de convention de mutualisation de personnel à passer avec la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» pour ce qui concerne la désinfection de la cantine scolaire par les agents de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette convention selon les termes proposés et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2021.01.11 – PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE» (SECRETARIAT DU PRESIDENT)

Appelé à se prononcer sur le projet de convention de mutualisation de personnel à passer avec la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» pour ce qui concerne le secrétariat du Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette convention selon les termes proposés et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

QUESTIONS ORALES : Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a répondu aux questions qui lui ont été posées.

Il demande à **Madame DAL LAGO** de lire la question à laquelle elle souhaite avoir une réponse.

QUESTION : *«Suite à notre courrier du 8 janvier concernant le programme gouvernemental «petites villes de demain», nous aimerions savoir quels seront vos projets prioritaires pouvant bénéficier de ce financement ?*

REPONSE : Comme vous le savez la candidature de la commune de Mirande a été retenue avec celle de Miélan et de Montesquiou à l'appel à projet « Petites Villes de demain » lancé par l'Etat.

Il s'agit d'un appel à projet qui est le pendant pour les petites villes, de «l'opération cœur de Villes» qui concernait les villes et leur agglomération de plus de 20 000 habitants.

Il s'agit d'une opération qui est portée par la communauté de communes pour le compte des trois communes, communes que l'Etat considère comme apte à exercer par leur positionnement et leurs services, les fonctions de centralité pour la population qui vit sous leur aire d'influence.

Le programme « Petites Villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants de ses petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les communes lauréates dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Cet accompagnement reposera essentiellement sur **trois piliers** :

1. le soutien en ingénierie pour les projets décidés par les communes, (*ANCT nous apporte son concours*),
2. des financements sur mesure,
3. l'accès à un réseau grâce au "club Petites Villes de demain".

Dans le cadre de ce programme les communes sont incitées financièrement à développer des actions en matière :

1. d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
2. de développement de l'artisanat, du commerce
3. des services à la population,
4. de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales

Or, il s'avère que la communauté s'était déjà, en association avec les communes et sous leur maîtrise d'ouvrage, engagé dans un certain nombre d'actions répondant aux objectifs fixés par l'appel à projet «Petites Villes de demain».

Ces actions ont été définies dans 2 appels à projet,

1. **Convention «bourg centre** » avec la région Occitanie Pyrénées Méditerranée dont le contrat a été signé par les communes et la communauté en 2019 (*Seule communauté d'Occitanie à avoir signé ce type de convention*),
2. **Convention territoriale globale** qui aurait dû être signée avec la CAF et le conseil départemental, la MSA, la CPAM au cours du premier trimestre 2020 pour une période 2020/2024 (retard dû au COVID) et qui le sera bientôt.

Dans ces deux appels à projets nous retrouvons regroupés dans des grands axes d'interventions pour 90 % les mêmes actions qui répondent aux thèmes souhaités par l'Etat dans l'opération de « Petites Villes de demain » Aussi, pour des raisons d'efficience car nous ne pouvons pas multiplier les projets sur des périodes conventionnelles de 5 ans, il est proposé de reprendre dans le conventionnement petites villes de demain les actions déjà arrêtées dans les 2 précédents conventionnements et d'en rajouter de manière limitative certaines qui sont apparues nécessaires après les signatures des conventions.

Ainsi, nous pouvons aujourd'hui raisonnablement présenter à l'agence Nationale de Cohésion Territoriale qui s'occupera de l'ingénierie et assistera les candidats retenus le projet que nous avons déjà inscrit dans les contrats Bourgs Centre et CTG visant à :

1. **RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CŒURS HISTORIQUES DE MIRANDE EN VALORISANT L'IMAGE DU CŒUR HISTORIQUE ET EN AGISSANT SUR SON ORGANISATION URBAINE ET SON PATRIMOINE BATI AFIN DE RENOVER, METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE**

Cela pourra prendre la forme d'actions sur :

- Opération façades dans les rues et places principales de la Bastide,
- Requalification des espaces de centralité emblématiques ⇨ place d'Astarac et autres places dans le cœur de la bastide
- L'accessibilité et l'organisation du partage de l'espace public ordinaire ⇨ diverses rues du cœur de la Bastide
- Requalification et sécurisation des entrées Nord et Sud de Mirande
- Etablissement d'une charte architecturale et des enseignes
- Rénovation du patrimoine bâti porteur de l'identité de Mirande ⇨ Eglise, Chapelles, tour de Rohan, Portes de la Bastide.

2. PROTEGER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET ANIMER UNE POLITIQUE TERRITORIALE AFIN DE VALORISER LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS SUR MIRANDE ET PRESERVER LES RESSOURCES EN ENGAGEANT MIRANDE DANS LE RENOUVEAU ENERGETIQUE

Cela pourra prendre la forme d'actions sur :

- L'Aménagement et valorisation les plans d'eau,
- La Rénovation et la mise aux normes des réseaux d'assainissement et d'éclairage public,
- La Création d'unités énergétiques visant à l'autoconsommation ou la production afin que Mirande puisse accéder au rang de commune à énergie positive,
- Réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics énergivores.

3. SOUTENIR LA VITALITE DU TERRITOIRE PAR LE MAINTIEN ET LA DIVERSITE DE L'OFFRE EN COMMERCE ET LES SERVICES A LA POPULATION EN CONSERVANT L'OFFRE EN COMMERCE ET SERVICES COMME VECTEUR D'UNE ECONOMIE LOCALE ET TOURISTIQUE

Cela pourra prendre la forme d'actions sur

- Communication sur l'offre en équipement et commerces ⇨ Signalétique, charte des enseignes,
- Valoriser le label Cittaslow sur Mirande et s'en inspirer pour l'ensemble des projets,
- Création d'un tiers lieu,
- Mise en place de boutique à l'essai.

4. SATISFAIRE LA DIVERSITE DES PARCOURS RESIDENTIELS ET CONSERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE EN AMELIORANT LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS, SA DIVERSIFICATION ET GARANTIR A LA POULATION UN EQUILIBRE D'ACCES AUX SERVICES.

Cela pourra prendre la forme d'actions sur :

- Rénovation et réhabilitation du parc de logements existant ⇨ OPAH,
- Accompagnement de la production de logements neufs ⇨ lotissement communautaire,
- Développement d'un parc adapté aux personnes âgées dans les bourgs ⇨ résidence,
- Soutien et développement de la couverture numérique ⇨ wifi public,
- Amélioration des équipements contribuant à l'animation du territoire ⇨ salle Bajon et ancienne Piscine,
- Pérennisation des équipements et des services de proximité (rénovation, agrandissement des locaux, transfert) ⇨ services techniques, services de la communauté,
- Réhabilitation, transformation de locaux dédiés à la petite enfance ⇨ crèche,
- Création, mise à niveau des équipements sportifs ⇨ judo, piste d'athlétisme, espace glisse urbaine.

Pour ce faire, l'Etat nous a imposé le recrutement d'un agent en charge de ce dossier. Un appel à candidature est en cours avec bien évidemment la proposition en priorité aux agents de la Commune ou de la Communauté de Communes qui souhaiteraient changer de poste de travail.

La prise en charge de cet agent est de 75 % du salaire par l'Etat sur la première année, le contrat est de 3 ans, le coût résiduel sera donc réparti entre les communes lauréates selon une clé de répartition à déterminer.

Il demande à **Monsieur PUGNETTI** de lire la question à laquelle il souhaite avoir une réponse

QUESTION : « Vous nous aviez informés lors du dernier conseil municipal de votre souhait d'armer la police municipale. Nous venons de lire dans la presse que vous avez effectué une demande dans ce sens auprès de M. le Préfet. Pouvons-nous en débattre ? »

REPONSE : Ma décision de demander à M. Le Préfet du Gers l'armement de la police municipale a été dictée par deux considérations.

La première, compte tenu du climat actuel des risques terroristes, je n'imagine pas laisser nos agents affronter une éventuelle menace de ce type armés d'un bâton et d'une bombe à poivre.

La deuxième, c'est la notion actuelle de primo intervenant. Notre pays a subi un certain nombre d'attentats dans lesquels, le but du terroriste est de tuer un maximum de personnes dans un minimum de temps. Les forces de l'ordre nationales ont admis que les premiers à intervenir (*avant on faisait appel à GIGN ou autre*) doivent agir pour neutraliser l'attaquant.

A NICE, c'est la police municipale qui a arrêté le camion. L'assassin de Samuel PATY a été tué par la police d'Erany, commune voisine du lieu du drame. A NICE encore, l'assassin qui a décapité et lardé de coups de couteau trois personnes a, lui aussi, été blessé et arrêté par la Police Municipale. L'argument qui consisterait à dire que dans une ville comme la nôtre nous sommes à l'abri, ne tient pas. Je rappelle que trois gendarmes ont récemment perdu la vie dans une ville de 160 habitants, à Saint Just, Puy de Dôme.

Notre Police Municipale, je vous l'annonce sera donc armée, j'ai reçu avant-hier l'arrêté préfectoral l'autorisant.

A la question d'un débat au Conseil Municipal sur ce sujet, je vous informe que le pouvoir de police n'appartient qu'au Maire et au Préfet. Le Conseil Municipal doit être informé mais n'a pas à être consulté.

Pour finir, sachez que bien évidemment nos deux agents vont bénéficier d'une formation de 5 + 3 jours avec 300 cartouches tirées par agent et qu'un module juridique de deux jours a déjà été effectué. Des gilets pare-balles seront à la disposition des agents.

Il demande à **Madame TROUETTE** de lire la question à laquelle elle souhaite avoir une réponse.

QUESTION : « *Où en est le projet des pistes d'athlétisme sur le terrain de sports près du collège ?* »

REPOSE : Il existe un projet d'aménagement du stade de la pouidière. Ce projet comptait :

- La création d'un bâtiment concernant le sautoir et permettant du stockage pour 137 853 €H.T.
- L'aménagement de la plateforme sous le bâtiment et création d'un sautoir en tartan pour 54 000 €H.T.
- La réalisation d'une piste d'athlétisme en sable stabilisé pour 185 000 €H.T. (si en tartan + 61 000 €H.T.)

soit un total de 437 863 € auxquels s'ajoutent 46 191,93 € d'honoraires (*architectes, honoraires techniques, bureau de contrôle, SPS sécurité chantier*).

Le total, honoraires compris, atteignant 497 190.82 €H.T et montant à 517 190.82 €H.T. avec une fermeture grillagée.

Nous ne restons pas sur ce projet, nous gardons la piste, le sautoir et pas en tartan. Un bâtiment photovoltaïque peut être sur le sautoir. Le sautoir a été organisé.

Pour le financement, nous avons deux possibilités :

1/ la Région, le Département prennent en charge la totalité du projet. Nous leur donnons le terrain et pour nos associations qui utiliseraient les locaux nous passerions des conventions et nous paierions un loyer.

2/ nous faisons le projet, l'Etat participe par DETR, la Région et le Département aussi pour atteindre 80 % de subvention avec un reste à charge pour la Commune de 20 %.

Sur un projet de 185 000 € (piste) + 30 000 € (sautoir) et 20 000 € (clôture) soit un montant total de 235 000 €, nous aurions donc pour 20 % de reste à charge pour la Commune soit 47 000 €H.T. Nous y travaillons.

La séance est levée à 22 h 30.

L'intégralité des extraits de délibérations du Conseil Municipal est consultable en Mairie, Direction Générale des Services, copies seront délivrées à la demande.